

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vanves, le 20/01/2022



**A partir du 20 janvier et au plus tard jusqu'au 15 mai 2022, les lycéens de terminales et les étudiants peuvent faire leur demande de bourse et/ou de logement en résidence Crous pour l'année universitaire 2022-2023.**

Pour faire une demande de bourse et/ou de logement en résidence universitaire, il est nécessaire de constituer un dossier social étudiant (DSE). C'est la procédure unique pour chaque étudiant ou futur étudiant. Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources.

Les dossiers complets déposés avant le 15 mai sont prioritaires dans l'instruction pour permettre l'attribution de la première mensualité de bourses dès la fin du mois d'août. Après cette date, les demandes sont traitées au fil de l'eau. Sans attendre ses résultats d'affectation sur Parcoursup ou son inscription pour l'année suivante, il faut donc effectuer cette démarche au plus tôt pour une rentrée en toute sérénité.

Pour constituer son dossier social étudiant, voici les étapes à suivre :

- **Vérifier son éligibilité** sur <https://simulateur.lescrous.fr> ou sur <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

A noter : un lycéen non boursier peut devenir boursier en devenant étudiant, car le calcul et les barèmes sont différents.

- **Créer ou mettre à jour** son compte sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)
- **Saisir son dossier social étudiant (DSE)** en cliquant sur l'onglet dédié « demande de dossier social étudiant ».

Pour effectuer la démarche en une seule fois, préparer toutes les pièces justificatives qui seront à joindre à votre demande, comme par exemple l'avis fiscal 2021. Les charges de la famille sont prises en compte pour déterminer le taux de la bourse (nombre de frères et sœurs dans l'enseignement supérieur, éloignement du futur lieu d'études...).

Ce dossier peut être renseigné en plusieurs étapes et toutes les pièces justificatives sont désormais entièrement transmises en ligne.

- Si le dossier est complet, plus aucune démarche n'est à effectuer

Si le dossier est incomplet, il faudra renvoyer au plus tôt les pièces manquantes. Il faut compter entre un mois et trois mois pour le traitement du dossier initial déposé. Parce que le droit à l'erreur est une réalité, il est possible à tout moment de compléter ou modifier le dossier déposé ou signaler un changement de situation.

- L'état d'avancement de la demande est consultable à tout moment sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr).

- **Et ensuite ?**

Le Crous envoie par e-mail à l'étudiant ou au futur étudiant une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant l'échelon de bourse en fonction du vœu d'étude indiqué. La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement où l'année universitaire 2022-2023 sera suivie, lors de l'inscription administrative et pédagogique.

Une fois l'inscription administrative terminée, l'établissement d'enseignement supérieur adresse directement au Crous le certificat de scolarité et le Crous envoie à chaque étudiant sa notification définitive, qui confirme l'obtention de la bourse.

La bourse est versée en 10 mensualités. Pour tout dossier complet avec inscription pédagogique et administrative transmis fin juillet, la première mensualité de septembre est effectuée fin août pour la rentrée universitaire 2022. La mise en paiement intervient ensuite avant le 5 de chaque mois, à partir d'octobre, le compte étant crédité selon les délais bancaires.

- **Etudiant boursier, quels droits ?**

Le statut de boursier ouvre droit :

- à l'exonération du paiement des droits d'inscription universitaire dans les établissements publics ;
- à l'exonération du paiement de la contribution de vie étudiante et de campus (ou à son remboursement si le paiement a déjà été effectué) ;
- à une priorité pour l'attribution d'un logement Crous à tarif social ;
- à l'accès automatique au repas à un euro dans les restaurants et cafétérias des Crous.

- **Et la demande de logement dans une résidence Crous ?**

Le calendrier 2022 pour effectuer sa demande de logement sera mis à jour dans les prochaines semaines.

La demande s'effectue également après la constitution de son dossier social étudiant

Retrouvez toutes les informations en détail sur le site [etudiant.gouv.fr](https://www.etudiant.gouv.fr) <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409> et consultez le guide [dse](#).

## *A propos du Cnous et des Crous*

*Les Crous ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants au quotidien et constituent un réseau unique en France de 27 établissements publics répartis sur l'ensemble du territoire. Ils offrent aux étudiants un accompagnement social global et gèrent les aides financières, annuelles ou ponctuelles, accordées aux étudiants. Les Crous mettent à disposition des étudiants plus de 173 000 logements dans 750 résidences universitaires en France. En outre, les Crous se mobilisent pour offrir une restauration de qualité et à tarif social, à tous les étudiants, avec leurs structures de restauration. Par ailleurs, avec leurs différents partenaires, les Crous accompagnent les initiatives étudiantes, proposent une action culturelle exigeante et mènent une politique volontariste pour dynamiser et animer les lieux de vie étudiante.*

## **Contact presse**

Cnous  
Pascale Koller  
[Pascale.Koller@cnous.fr](mailto:Pascale.Koller@cnous.fr)  
Téléphone : 0688055279  
@Cnous\_LesCrous